

La sous-traitance avec des sociétés non déclarées engage-t-elle la responsabilité de l'entreprise donneuse d'ordre ?

Réponse courte

L'entreprise donneuse d'ordre est **pleinement responsable** en cas de sous-traitance avec des sociétés non déclarées au Luxembourg. Elle s'expose à une responsabilité solidaire pour les dettes sociales et salariales, ainsi qu'à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à 25.000 euros d'amende et 6 mois d'emprisonnement.

Définition

La sous-traitance irrégulière désigne le recours à une entreprise qui n'est pas légalement établie au Luxembourg, c'est-à-dire ne disposant pas d'une immatriculation valide au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) et/ou de l'autorisation d'établissement requise par la loi modifiée du 2 septembre 2011.

Conditions d'exercice

L'entreprise donneuse d'ordre doit obligatoirement :

- Vérifier l'immatriculation du sous-traitant au RCS luxembourgeois
- Contrôler la validité de son autorisation d'établissement
- S'assurer de son affiliation au Centre Commun de la Sécurité Sociale
- Vérifier la régularité des déclarations fiscales
- Renouveler ces contrôles tous les 6 mois pendant la durée du contrat

Modalités pratiques

Le donneur d'ordre doit mettre en place une procédure de vérification comprenant :

- La collecte et l'archivage des documents administratifs du sous-traitant
- La vérification régulière de leur validité via les registres officiels
- La documentation écrite de tous les contrôles effectués
- La mise en place d'un système d'alerte pour le renouvellement des vérifications
- L'interruption immédiate de la relation en cas d'irrégularité constatée

Pratiques et recommandations

Il est fortement recommandé de :

- Désigner un responsable interne chargé des vérifications
- Établir une check-list détaillée des points de contrôle
- Conserver les preuves des vérifications pendant 5 ans minimum
- Inclure des clauses de résiliation dans les contrats en cas d'irrégularité
- Former les équipes aux obligations légales et procédures de contrôle

Cadre juridique

Le Code du travail luxembourgeois prévoit :

- **Article L.571-1** : Obligation de vérification de la régularité administrative
- **Article L.571-2** : Responsabilité solidaire pour les dettes sociales et salariales
- **Article L.571-3** : Sanctions pénales en cas de manquement
- **Article L.572-1** : Amendes administratives
- **Loi modifiée du 2 septembre 2011** sur l'établissement des entreprises

La responsabilité du donneur d'ordre s'étend à l'ensemble de la chaîne de sous-traitance. Une vigilance particulière est requise dans les secteurs à risque comme le BTP, le nettoyage et la sécurité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.